

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE BISKRA
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
N.I.F : 424024000007248

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
DE 2^{ème} AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE
DE CAPACITES MINIMALES N°86 D.E.P/S.E.E /2025

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°=15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. La Direction des Equipements Publics de la Wilaya de Biskra, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à **2^{ème} Avis D'appel d'offre National Ouvert Avec Exigence de Capacités Minimales N°=86/2025 du : 09/10/2025**

Projet : REALISATION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIER AU MILIEU OUVERT A LOUTAYA.

LOT N°39 : Réalisation d'un abri de véhicules + Réalisation des escaliers pour les guérites.

Publié aux quotidiens nationaux **Dz ليكيب** et **Compétition** le : **09/10/2025** et les journaux électroniques ainsi que BOMOP, qu'après l'évaluation des offres les travaux sont attribués provisoirement comme suit :

Désignation des Travaux	ETP	N.I.F	Note Offre Tech	Montant de l'offre après correction En (T.T.C)	Délais	Critère d'Evaluation
LOT N°39 : Réalisation d'un abri de véhicules + Réalisation des escaliers pour les guérites	BEKHOUCHE ZINEDDINE	187053500191157	29.00	2.334.839,50 DA	50 Jours	Moins disant

Les soumissionnaires intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres sont invités de se rapprocher de nos services, au plus tard trois jours à compter du premier jour de la publication du présent avis.

Les soumissionnaires contestant ces propositions, peuvent introduire leurs recours auprès de la commission des marches de la wilaya de Biskra dans un délai de (10) jours à partir de la première publication du présent avis d'attribution provisoire du marché dans la presse quotidienne nationale ou BOMOP, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°=15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le Directeur